



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **11 novembre 2019**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

BUDGET 2020

Le Conseil municipal décide par 9 oui, 1 non,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de **3'839'242.- F** aux charges et de **3'844'002.- F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **4'760.- F**.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **164'352.- F** et résultat extraordinaire de **-159'592 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à **40** centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Conseil municipal décide par 10 oui, soit à l'unanimité,

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à **30.- F**.

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à **50 %**.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **47'200.- F** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.56200), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.14620 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01), qui ont été approuvées à l'unanimité des représentants des communes membres lors de la séance du Conseil intercommunal du groupement du 22 mai 2019.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 13.01.20

Presinge, le 20 novembre 2019

.....